



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 110863

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la situation des enseignants du RASED de Morhange (Moselle) au regard de la prochaine rentrée scolaire. En effet, suite au départ en retraite de la titulaire du poste de maître G, ce poste ne serait plus pourvu et ferait l'objet d'une fermeture dès la rentrée 2011. Le maintien d'un réseau d'aides complet s'impose à Morhange sachant que 15 % des enfants des écoles dans lesquelles intervient le RASED sont en difficulté et présentent des problèmes de comportement, et que 200 demandes d'aides spécifiques sont recensées pour une population de 1 200 enfants. Il serait regrettable qu'au moment où la demande d'interventions augmente, le nombre d'intervenants diminue. Il lui demande s'il entend revenir sur cette suppression de poste afin d'obtenir un suivi efficace de ces enfants en difficulté.

Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves. Dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, le ministre a pris des mesures dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire va dans ce sens. De nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves ont été mises en oeuvre. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Les résultats aux évaluations de CE1 de l'année 2011, qui sont nettement meilleurs que ceux de l'an dernier, et qui sont les premiers en lien avec la réforme de 2008, montrent l'efficacité du nouveau dispositif. Dans ce cadre, l'action des maîtres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 a actualisé le fonctionnement des RASED et précisé les missions des enseignants spécialisés qui y travaillent. Elle est donc de nature à clarifier les responsabilités réciproques des maîtres de la classe et des maîtres spécialisés du RASED. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de mesures pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves. S'agissant plus particulièrement du RASED de Morhange, le poste de rééducateur G sera effectivement retiré des moyens du réseau à la suite du départ à la retraite de la titulaire de ce poste. En effet, en raison de la diminution du nombre de maîtres titulaires du CAPA-SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) option G,

l'inspection académique a considéré que cet emploi n'est pas indispensable au réseau compte tenu des développements qui précèdent.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110863

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6204

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13645